

# Tarif 2009 / canton de Vaud I

## Assurances obligatoires pour la main-d'oeuvre extra-familiale

Que coûtent les assurances obligatoires?

Combien peut-on déduire à la main-d'oeuvre extra-familiale?

	en % du salaire AVS	
	prime totale	déductions autorisées
AVS/AI/APG	10.100%	5.050%
assurance-chômage	2.000%	1.000%
allocations familiales	2.000%	---
accidents professionnels (AP) salaire par exploitation		
à CHF 99'999.-	3.567%	---
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.445%	---
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.384%	---
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	3.202%	---
plus de CHF 1'000'000.-	3.111%	---
accidents non professionnels	1.582%	1.582%
délai d'attente 30 jours <sup>1</sup>	0.600%	0.300%
<b>Total des déductions sans soins médicaux pharmaceutiques et caisse de pensions</b>		<b>7.932%</b>
<sup>1</sup> indemnité journalière en cas de maladie tarifs <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture délai d'attente 2 jours = 2.400% du salaire AVS</li> <li>• agriculture délai d'attente 14 jours = 1.100% du salaire AVS</li> <li>• non agriculture délai d'attente 30 jours = 0.900% du salaire AVS</li> </ul>		

Primes mensuelles et journalières pour:							
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Soins médicaux pharmaceutiques</b>, ass. de base selon LAMal</li> <li>• <b>AGRI-spécial</b> complément à l'ass. obligatoire des soins médicaux pharmaceutiques</li> </ul>							
<b>Prime selon contrat type de travail 100% à la charge de l'employé</b>							
franchise annuelle		enfants jusqu'à 18 ans		jeunes en formation de 19 à 25 ans		adultes dès 26 ans	
enfants	adultes	par mois	par jour	par mois	par jour	par mois	par jour
0.--	300.--	92.60	3.04	345.40	11.36	405.10	13.32
200.--	500.--	80.30	2.64	332.80	10.94	392.40	12.90
300.--	1'000.--	73.70	2.42	301.00	9.90	360.70	11.86
400.--	1'500.--	69.60	2.28	283.40	9.32	331.90	10.91
prime de la caisse de pensions selon le tableau LPP remis chaque année							

# Tarif 2009 / canton de Vaud II

## Assurances obligatoires pour la main-d'oeuvre extra-familiale

Que coûtent les assurances obligatoires?

Combien peut-on déduire à la main-d'oeuvre extra-familiale?

	en % du salaire AVS	
	prime totale	déductions autorisées
AVS/AI/APG	10.100%	5.050%
assurance-chômage	2.000%	1.000%
allocations familiales	2.000%	---
accidents professionnels (AP) salaire par exploitation		
à CHF 99'999.-	3.567%	---
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.445%	---
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.384%	---
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	3.202%	---
plus de CHF 1'000'000.-	3.111%	---
accidents non professionnels	1.582%	1.582%
délai d'attente 30 jours <sup>1</sup>	0.600%	0.300%
<b>Total des déductions sans soins médicaux pharmaceutiques et caisse de pensions</b>		<b>7.932%</b>
<sup>1</sup> indemnité journalière en cas de maladie tarifs <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture délai d'attente 2 jours = 2.400% du salaire AVS</li> <li>• agriculture délai d'attente 14 jours = 1.100% du salaire AVS</li> <li>• non agriculture délai d'attente 30 jours = 0.900% du salaire AVS</li> </ul>		

Primes mensuelles et journalières pour:							
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Soins médicaux pharmaceutiques</b>, ass. de base selon LAMal</li> <li>• <b>AGRI-spécial</b> complément à l'ass. obligatoire des soins médicaux pharmaceutiques</li> </ul>							
<b>Prime selon contrat type de travail 100% à la charge de l'employé</b>							
franchise annuelle		enfants jusqu'à 18 ans		jeunes en formation de 19 à 25 ans		adultes dès 26 ans	
enfants	adultes	par mois	par jour	par mois	par jour	par mois	par jour
0.--	300.--	87.40	2.87	325.20	10.69	381.30	12.54
200.--	500.--	75.90	2.49	312.50	10.27	368.70	12.12
300.--	1'000.--	69.30	2.27	280.80	9.23	336.90	11.08
400.--	1'500.--	65.70	2.16	262.70	8.64	307.20	10.10
prime de la caisse de pensions selon le tableau LPP remis chaque année							